

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2023**

Le jeudi 31 août 2023 à 19h15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Betty MORICE, Agnès de PÉTIGNY  
Etaient absents : Fabien MASSON, Fabrice CUVIER et Romain TAILLANDIER.

Dominique BEQUIGNON est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04/08/2023

Date de publication : 04/09/2023

**DÉLIBÉRATION N°23/27**

**1. Approbation du procès-verbal 14/04/2023,**

**2. Centre de gestion 28 : adhésion au service de prévention,**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décident** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **autorisent** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

**3. Salle des fêtes :**

**• revalorisation des tarifs au 01/10/2023**

Suite à la crise énergétique entraînant une augmentation importante du coût de l'électricité, Mme le Maire demande la révision du tarif de location de la salle polyvalente.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 01/10/2023, les tarifs suivants :

	<b>Personne de la commune</b>	<b>Personne hors commune</b>
<input type="checkbox"/> <b>Cuisine</b> (forfait par week-end)	80€	80€
<input type="checkbox"/> <b>Salle (*)</b>		
- 1 jour	220€	330€
- 2 jours consécutifs	300€	500€
- par jour supplémentaire dans la limite de 5 consécutifs	100€	120€

☐ **Chauffage ou climatisation (\*)**

- en période haute saison (Hiver, été)

1 jour	100€	100€
par jour supplémentaire	60€	60€

- en mi saison (printemps, automne)

Par jour	50€	50€
----------	-----	-----

☐ **Location de vaisselle pour 50 personnes**

Lot de 50 couverts complets : 35€ comprenant 2 assiettes, 1 verre, 1 flute, 1 tasse à café, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à café, 1 tasse, panier à pain pour 8 pers, pichets

☐ **Location du vidéoprojecteur et de l'écran : 20€**

☐ **Forfait ménage : 60€**

(\*) Associations de Frazé : le Conseil municipal décide de mettre la salle à leur disposition gratuitement pour trois manifestations par an (chauffage non compris).

De plus, en raison des tarifs de l'électricité induisant des factures exorbitantes lors des grands froids, le Conseil municipal décide de ne pas louer la salle des fêtes pour la période du 15/11/2023 au 15/02/2024, sauf pour les contrats déjà signés à ce jour.

• **Mise en place d'arrhes**

Suite aux nombreuses annulations de location en 2022 et 2023, pénalisant les recettes car la location de la salle est d'abord bloquée puis annulée, Madame le Maire propose la mise en place d'un système d'arrhes.

Après délibération, le Conseil municipal détermine un montant de 100€ pour les arrhes.

Les arrhes seront payées par chèque qui sera déposé à la mairie lors de la réservation et restitué après l'état des lieux sortant.

En cas d'annulation de la réservation, les arrhes restent acquises à la commune à titre de dédommagement.

**4. La Passerelle :**

**fixation des tarifications pour le tiers-lieu et l'appartement touristique**

Madame le Maire propose une grille tarifaire des locations pour l'espace multi-activités et pour le logement de la Passerelle.

Gérés dans le budget annexe « commerce et hébergement », les tarifs de locations de ces espaces sont assujettis à la TVA et exprimés TTC.

Location des salles – par jour					
	Entreprise	Individuel	Association	Particulier frazéen	Extérieur
salle du bas	100 €	Accès gratuit au coworking	80 €	80 €	100 €
salle du haut	100 €		80 €	80 €	100 €

Location du logement de 1 à 4 personnes	
1 nuit	100 €
nuit suivante	80 €
caution	200 €
pack de linge fourni	30 €

## 5. Service assainissement collectif :

### • Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- ✓ **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ce rapport est aussi consultable en mairie.

### • Créances admises en non-valeur

Mme le Maire présente l'état émis par le Service de gestion comptable de Nogent-le-Rotrou concernant la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 101.23€.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, valide cet état et impute ces créances admises en non valeur au compte 6541.

### • Facturation des diagnostics

Mme le Maire rappelle la mise en place d'un règlement du service de l'assainissement collectif par délibération du 13 avril 2012.

Conformément à ce règlement, les agents communaux assurent la réalisation de diagnostic concernant le raccordement aux eaux usées et à l'assainissement collectif lors des ventes de maisons.

Mme le Maire propose donc de facturer ce diagnostic au vendeur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de ce diagnostic à 50€, qui sera comptabilisé au budget annexe « assainissement collectif » à compter du 10/09/2023.

## 6. PLUI-zonage des ENR (Energies renouvelables)

La commune de Frazé confirme, à l'unanimité, l'interdiction d'implantation d'éoliennes sur l'ensemble de son territoire en raison du grand nombre de monuments historiques, de beaux bâtiments et de paysages vallonnés, afin de préserver l'ensemble des points de vue constitutifs de son attractivité et du développement touristique, atouts majeurs de la commune qui figure en bonne place au concours du Village préféré des Français et qui est la porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Perche en venant de Paris.

Madame le Maire rappelle par ailleurs aux membres du Conseil municipal, les précédentes délibérations ou motions qui ont conduit à l'exclusion d'implantations d'éoliennes sur le territoire ou à proximité :

- la délibération prise par la commune le 17 janvier 2020

- la délibération du PETR dans son PCAET
- la motion prise par le PNRP (13 octobre 2020 en PJ)
- ainsi que les conclusions des états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, organisés par Madame le Préfet et conduisant à entériner cette exclusion d'éoliennes sur le territoire du PETR et du Perche.

Concernant les panneaux photovoltaïques, la possibilité existe d'en implanter en ombrière ou en toiture-terrasse sur des bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou agricole :

- D'une part sur l'aire « des manoirs du Perche », aire de services sur l'autoroute A11 (cadastrée ZT n°36) comportant 2 restaurants et une station-service ; des panneaux photovoltaïques pourraient y figurer sur le toit-plat des commerces ou en ombrière sur les parkings de cette aire d'autoroute
- D'autre part sur le toit de la charcuterie artisanale cadastrée ZB n°45,
- D'autre part il est possible aussi d'en implanter sur l'ancien silo agricole qui sert maintenant d'atelier pour les employés communaux (cadastré B n° 568)
- Par ailleurs des dispositifs de panneaux photovoltaïques sont déjà implantés sur la commune sur des toits de hangars ou autres bâtiments agricoles (cadastrés ZT n°41) et d'autres bâtiments agricoles peuvent en recevoir (comme ceux cadastrés B n° 569, A n°197, A n°218 ou A n°200).

Pour les aménagements de méthanisation, il est possible d'en construire à titre individuel (petit méthaniseur) mais l'ensemble du Conseil s'oppose à l'implantation de méthaniseurs industriels, aucun élevage important sur le territoire ne justifiant une telle possibilité.

Enfin la commune a mis en place sur l'ensemble des bâtiments qu'elle possède des systèmes de chauffage peu énergivores (pompe à chaleur, isolation renforcée, plancher chauffant basse température...) afin de faire baisser la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux. De tels dispositifs ont été mis en place à la mairie, à la salle des fêtes, au commerce et à la Passerelle.

La commune de Frazé est donc totalement engagée dans une politique d'économie d'énergie.

Le Conseil municipal à l'unanimité, valide donc ces propositions.

## 7. Budget communal –DM n°1

Suite à l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts pour l'emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires pour la restauration Phase 1 de l'église, Mme le maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'abonder le poste concerné par le paiement des intérêts payés pour les emprunts ;

Pour ce faire, elle propose la décision modificative suivante :

sens	imputation	Libellé	montant
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3500€
D	65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale élus	- 3000€
D	65568	Autres contributions	- 500€

Après délibération, le Conseil municipal adopte cette décision modificative.

## 8. Arrêtés du maire

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

### La Passerelle travaux phase 2 - avenants

#### Lot 10 peinture, entreprise Leduc :

Vu la nécessité de repeindre les entourages en briques de la façade avant et de peindre les tablettes de fenêtres, par arrêté du 05/06/2023, Mme le Maire a décidé d'accepter un avenant à ce marché, entraînant une plus-value de 1 534.00€ HT soit 1 840.80€ TTC faisant ainsi passer ce lot à 15 379.16 € HT soit 17 219.96€ TTC.

## **Lot 2 VRD Gros Œuvre, entreprise BFTB :**

Vu la balance réalisée pour les travaux enduits, il y a une moins-value sur le revêtement de la façade et une plus-value sur l'enduit à la chaux.

Par arrêté du 16/06/2023, Mme le Maire a validé l'avenant à ce marché, entraînant aucune modification financière soit ce lot restant à 98 233.84 € HT soit 117 880.61 € TTC.

Vu l'obligation de réaliser une nouvelle canalisation d'eau potable car celle existante est sous dimensionnée, par arrêté du 26/06/2023, Mme Le Maire a validé une plus-value au marché de 12 970€ HT soit 15 564.00€ TTC faisant ainsi passer ce marché à 111 203.84 € HT soit 133 444.61€ TTC.

## **Lot 8 Revêtement des sols, entreprise SOMUP :**

Vu l'obligation de réaliser un enduit de ragréage de forte épaisseur, il y a une plus-value au marché de 1000.00€ HT soit 1200.00€TTC, Mme le maire, par arrêté du 22/06/2023, a validé l'avenant à ce marché, ce lot passant à 24 955.84 € HT soit 29 947.01€ TTC.

## **Lot 7 : Menuiseries intérieures, entreprise Roger POUSSET :**

Vu l'obligation de remplacer un évier inox par un évier en céramique et la réalisation de tablettes de fenêtres dans le logement, la mise en place d'une échelle pour la trappe de visite, la suppression de certains éléments de cuisine, il y a une plus-value au marché de 1 175.38€ HT soit 1 410.46€TTC.

Par arrêté du 21/07/2023, Mme le Maire a entériné cet avenant à ce marché, ce lot passant à 35 470.29 € HT soit 42 584.35€ TTC.

## **Suppression de l'ancien compteur électrique :**

Le compteur électrique actuel de la Passerelle est situé à l'étage. Suite à la mise en place de 2 compteurs (un pour l'espace tiers-lieux et un pour le logement), il paraît opportun de supprimer l'ancien compteur qui va se trouver au milieu du séjour. Mme le Maire a sollicité un devis de suppression auprès d'Enedis. Par arrêté du 19/04/2023, Mme le Maire a retenu la proposition d'Enedis pour un coût HT de 226.00 € HT soit 271.20€ TTC. Cette dépense sera imputée en investissement.

## **La Passerelle travaux phase 2 : ligne de trésorerie :**

En attendant le versement du solde des subventions accordées pour les travaux de la Passerelle, Mme le Maire a sollicité plusieurs établissements bancaires pour l'obtention d'une ligne de trésorerie.

Par arrêté du 05/06/2023, Mme le Maire a décidé de retenir l'offre du Crédit agricole Mutuel Val de France pour une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR +1%, avec une commission d'engagement de 150 euros.

## **La Passerelle-matériel informatique :**

Vu l'obligation d'aménager le tiers-lieu, et de l'équiper informatiquement, plusieurs tarifs ou devis ont été sollicités. Par arrêté du 03/08/2023, Mme le Maire a retenu le devis de Guy Morvan pour un montant HT de 2066.66 € soit 2480 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2183 : matériel informatique.

## **Commerce et hébergement sis 6-8 rue du 8 mai 1945,**

Suite au départ de la SARL Nickorom, il est nécessaire de procéder à quelques travaux réparatoires dans les salles de bains des chambres d'hôtes, dans la cuisine et le bar du restaurant.

Pour ce faire, par arrêté du 22/05/2023, Mme le Maire a retenu le devis de TLM PLOMBERIE CHAUFFAGE de Luigny pour un coût HT de 5343.15€ soit 5877.47€ TTC. Cette dépense sera imputée en investissement.

### **Local technique du 19 rue du 19 mars 1962, réfection électricité :**

Afin de mettre l'électricité du local aux normes, la réfection totale doit en être faite. Pour ce faire par arrêté du 12/05/2023, Mme le maire a retenu le devis de Florentin LECOMTE de Brou pour un coût HT de 9537.34 € HT soit 11 444.80€ TTC. Cette dépense sera imputée en investissement.

### **Travaux de voirie 2023 :**

Suite à l'estimation réalisée par les services ELI, des devis ont été demandés. Par arrêté du 05/06/2023, Mme le Maire a retenu le devis de l'entreprise LEFEVRE de Pezou pour un coût HT de 42 722.18€ soit 51 266.62€ TTC. Cette dépense sera imputée en investissement au compte 2151.

### **Bail commercial pour le 6-8 rue du 8 mai 1945,**

Vu la délibération du 13/04/2023, fixant le montant des loyers et autorisant Mme le Maire à rédiger un nouveau bail commercial avec les repreneurs du Commerce, Madame le Maire a acté un bail commercial d'une durée de 9 ans entre la commune de Frazé et la SARL BOSSY & BOSSY à compter du 01/06/2023. Les recettes de ce bail sont associées au budget annexe « Commerce et Hébergement ».

### **Installation de panneaux sur voies communales et chemins de randonnée :**

Vu l'obligation de remplacer certains panneaux usagers ou ayant disparu, par arrêté du 24/07/2023, Mme le Maire a retenu le devis de Florilège Graphique d'Argenvilliers pour un montant HT de 455.00€ HT soit 546.00€TTC ainsi que le devis de Direction de la logistique du Parc départemental pour un montant HT de 425.66€ soit 510.79€ TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2152 Installation de voirie.

## **9. Divers :**

### **Divagation d'un chien sur l'aire d'autoroute A 11, « aire des manoirs du Perche » :**

Un chien errant a été vu depuis début août sur cette aire, mais signalé à la mairie seulement le 21 août. Aucune mesure ne semblant avoir été prise par Vinci-Cofiroute, propriétaire de cette aire, et afin d'éviter un accident, Mme le Maire a autorisé la société Lukydogs à essayer de capturer ce chien par la pose d'une boîte à fauve adaptée au niveau du parking extérieur de l'aire.

**Journées du patrimoine le 16 et 17 septembre 2023 :** de nombreuses activités sont prévues comme deux concerts du quatuor 2 Si 2 La, le spectacle pyrotechnique sur l'étang (Fêtes et Feux) le samedi, une messe de Saint Hubert suivie d'un concert le dimanche par 2 lauréats de la fondation Gautier Capuçon.

**La Passerelle :** Inauguration le 16/09/2023 à 16h avec les membres du Conseil, du CCAS et les financeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.